

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

CONSEIL

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1^{er} janvier 2021-30 juin 2024)

(2020/C 419/01)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

1. RAPPELANT l'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu duquel le sport est un domaine dans lequel l'action au niveau de l'UE devrait appuyer, coordonner ou compléter les actions des États membres;
2. RAPPELANT que l'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative ⁽¹⁾;
3. RAPPELANT que l'action de l'Union vise à développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives et la coopération entre les organismes responsables du sport, ainsi qu'en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des plus jeunes d'entre eux ⁽²⁾;
4. CONSCIENT que le sport pourrait contribuer à la réalisation des priorités politiques générales de l'UE et, en particulier, des objectifs de divers autres domaines d'action tels que l'éducation, la santé, la jeunesse, les affaires sociales, l'inclusion, l'égalité, l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement urbain et rural, les transports, l'environnement, le tourisme, l'emploi, l'innovation, la durabilité, la numérisation et l'économie, et que ces domaines d'action pourraient soutenir la promotion du sport sur la base d'une coopération intersectorielle;
5. SOULIGNANT que, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, le sport est lui aussi un vecteur important du développement durable ⁽³⁾ et peut donc contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD);
6. RAPPELANT les résolutions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur des plans de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014 ⁽⁴⁾, 2014-2017 ⁽⁵⁾ et 2017-2020 ⁽⁶⁾;
7. SALUANT les résultats de la mise en œuvre du plan de travail de l'UE en faveur du sport pour la période 2017-2020, ainsi que le rapport de la Commission sur sa mise en œuvre et sa pertinence ⁽⁷⁾;

⁽¹⁾ Voir l'article 165, paragraphe 1, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁽²⁾ Voir l'article 165, paragraphe 2, du TFUE.

⁽³⁾ https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F, voir paragraphe 37.

⁽⁴⁾ JO C 162 du 1.6.2011, p. 1.

⁽⁵⁾ JO C 183 du 14.6.2014, p. 12.

⁽⁶⁾ JO C 189 du 15.6.2017, p. 5.

⁽⁷⁾ Doc. 9469/20 + ADD 1.

8. RECONNAISSANT la nécessité d'une coopération appropriée avec le mouvement sportif et d'autres parties prenantes ainsi qu'avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes, notamment le Conseil de l'Europe, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Agence mondiale antidopage (AMA);

ÉTABLISSENT UN PLAN DE TRAVAIL DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DU SPORT POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 30 JUIN 2024:

9. Les OBJECTIFS DIRECTEURS du présent plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (ci-après le "plan de travail de l'UE") sont les suivants:

- renforcer une pratique sportive fondée sur l'intégrité et les valeurs dans l'UE;
- renforcer la relance du secteur sportif ainsi que sa résilience face aux crises durant et après la pandémie de COVID-19
- soutenir une politique sportive durable et fondée sur des données probantes;
- accroître la participation à des activités sportives et à une activité physique bienfaisante pour la santé afin de promouvoir un mode de vie actif et respectueux de l'environnement, la cohésion sociale et la citoyenneté active;
- grâce à une coopération intersectorielle, assurer la sensibilisation, dans d'autres domaines d'action de l'UE, à la contribution importante que le sport peut apporter, en Europe, à la croissance durable sur les plans social et environnemental, à la transition numérique, à la relance après la pandémie de COVID-19, à la résilience future ainsi qu'à la réalisation des ODD;
- renforcer la dimension internationale de la politique sportive de l'UE, notamment par des échanges et une collaboration avec les gouvernements et les parties prenantes en dehors de l'UE;
- donner suite aux trois précédents plans de travail de l'UE en faveur du sport et à d'autres documents de l'UE relatifs au sport, tels que les conclusions et résolutions du Conseil;
- poursuivre l'échange de connaissances et d'expériences entre les États membres de l'UE et la Commission;
- intensifier le dialogue et la coopération au niveau de l'UE avec le mouvement sportif et d'autres parties prenantes et institutions concernées, tant dans le domaine du sport et de l'activité physique qu'en dehors;
- soutenir comme il convient la mise en œuvre du volet "Sport" du programme Erasmus+.

10. Le plan de travail de l'UE porte sur les domaines prioritaires suivants:

- la protection de l'intégrité et des valeurs dans le sport;
- les dimensions socioéconomique et environnementale du sport;
- la promotion de la participation à des activités sportives et à une activité physique bienfaisante pour la santé.

Les principaux sujets clés, thèmes, objectifs, cadres de travail, résultats possibles, et les principales dates cibles et responsabilités sont exposés et expliqués concrètement dans les annexes I et II du présent document.

11. Le présent plan de travail de l'UE est un instrument souple. Il peut s'avérer nécessaire d'y apporter ultérieurement des modifications ou adaptations permettant de réagir en temps utile à des évolutions futures ou inattendues ainsi qu'à des questions urgentes dans le domaine du sport et de l'activité physique, tout en tenant compte des priorités des futures présidences du Conseil;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES:

12. À s'engager dans la mise en œuvre du présent plan de travail de l'UE et, si besoin est, à apporter leur expertise et leur expérience aux différents cadres de travail;
13. À envisager de tenir compte des connaissances et des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan de travail de l'UE lors de l'élaboration de la politique sportive ou d'autres politiques pertinentes aux niveaux national et infranational, dans le respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie du sport;
14. À informer et, lorsque c'est approprié, consulter le mouvement sportif national et les autres intervenants concernés sur la mise en œuvre du présent plan de travail de l'UE et à diffuser les connaissances et les résultats, afin d'accroître l'intérêt pratique et la visibilité des activités;

INVITENT LES PRÉSIDENTENCES DU CONSEIL:

15. À tenir compte du présent plan de travail de l'UE lors de l'élaboration de leur programme et à s'appuyer sur les résultats déjà obtenus;
16. À envisager d'organiser des réunions au niveau opérationnel avec les représentants concernés du mouvement sportif et d'autres parties prenantes du monde du sport, notamment pour échanger des informations sur la mise en œuvre du présent plan de travail de l'UE, explorer des ambitions partagées et fournir des informations sur les priorités prévues des prochaines présidences du Conseil ⁽⁸⁾;
17. À proposer, à la fin de la période visée par la présente résolution et sur la base d'un rapport élaboré par la Commission, un nouveau projet de plan de travail de l'UE pour la période suivante, si c'est approprié;

INVITENT LA COMMISSION:

18. À engager, avec les États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes, la mise en œuvre du présent plan de travail de l'UE et à aider les États membres par son expertise et son expérience accumulées dans tous les domaines politiques concernés, conformément aux annexes I et II de la présente résolution;
19. À apporter son concours à des politiques fondées sur des données probantes dans l'UE et ses États membres, en particulier au moyen d'études et d'enquêtes.
20. À continuer d'informer les États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes des initiatives en cours et prévues et des possibilités de financement dans le domaine du sport ainsi que dans d'autres domaines d'action de l'UE en rapport avec le sport et, pour autant que de besoin, à consulter préalablement les États membres, par l'intermédiaire des instances préparatoires et canaux pertinents du Conseil ⁽⁹⁾, sur la mise en œuvre d'initiatives spécifiques au titre du plan de travail de l'UE.
21. À promouvoir l'intégration du sport et de l'activité physique dans d'autres domaines d'action de l'UE;
22. À diffuser les connaissances et les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan de travail de l'UE afin de garantir l'utilité pratique et la visibilité des activités;
23. À envisager de mettre à disposition une plateforme en ligne pour stocker et échanger des rapports, des bonnes pratiques ou des documents pertinents afin de faciliter le partage d'informations entre les États membres.
24. À soumettre, au cours du second semestre de 2023, en s'appuyant sur des contributions volontaires des États membres, un rapport sur la mise en œuvre et l'adéquation du présent plan de travail. Ce rapport servira de base à l'élaboration éventuelle, au cours du premier semestre de 2024, d'un plan de travail de l'UE destiné à succéder au présent plan de travail;

INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES:

25. À s'associer aux États membres et à la Commission pour la mise en œuvre du présent plan de travail de l'UE et à apporter leur expertise et leur expérience aux différents cadres de travail;
26. À envisager de diffuser les connaissances et les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan de travail de l'UE et de les prendre en compte dans leurs propres activités.

⁽⁸⁾ Cette réunion pourrait par exemple avoir lieu en marge du Forum européen du sport, organisé chaque année. Du côté de l'UE, les participants à cette réunion pourraient être les représentants du trio de présidences en exercice, du prochain trio de présidences et de la Commission.

⁽⁹⁾ En particulier, le groupe "Sport" du Conseil.

Domaine prioritaire: la protection de l'intégrité et des valeurs dans le sport

Sujet clé	Thème	Objectif	Cadres de travail	(évent.) Résultat escompté/ délai	Chef(s) de file
Un environnement sûr dans le sport ⁽¹⁾	Prévention du harcèlement, des abus et de la violence, y compris la violence sexuelle et toute forme de discrimination	<ul style="list-style-type: none"> — Sensibilisation — Échange des meilleures pratiques — Enrichissement des connaissances — Suivi des recommandations du groupe d'experts sur la bonne gouvernance visant la protection des jeunes athlètes et la sauvegarde des droits des enfants dans le sport (2016) ⁽²⁾ et des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la protection des enfants dans le sport ⁽³⁾ 	Conseil et instances préparatoires	(évent.) Conclusions du Conseil ou débat d'orientation Second semestre de 2023	Présidence ES
Lutte contre le dopage ⁽⁴⁾	Assurer la coordination et le partage d'informations, en particulier dans le cadre des réunions de l'AMA et de la CAHAMA	<ul style="list-style-type: none"> — Préparation des positions de l'UE et de ses États membres en vue des réunions du comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) et de l'Agence mondiale antidopage (AMA) conformément à la résolution des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, concernant la représentation des États membres de l'Union européenne au sein du conseil de fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et la coordination des positions des États membres avant chaque réunion de l'AMA ⁽⁵⁾ (ou à tout document ultérieur en la matière) — Échange des meilleures pratiques — Enrichissement des connaissances 	Conseil et ses instances préparatoires (avec l'appui, si nécessaire, d'experts)	(évent.) Coordination et proposition de l'UE (2021 - 2024)	Présidences, Commission
Sport et éducation	<p>Le sport en tant que cadre pour les compétences personnelles, sociales et d'apprentissage et la promotion de la tolérance, de la solidarité, de l'inclusion ainsi que d'autres valeurs sportives et des valeurs de l'UE ⁽⁶⁾</p> <p>Compétences et qualifications dans le sport: athlètes et membres du personnel, en particulier les entraîneurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Sensibilisation — Échange des meilleures pratiques — Enrichissement des connaissances — Suivi des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion des valeurs communes de l'Union européenne par le sport ⁽⁷⁾ 	<p>Groupe d'États membres intéressés (activités d'apprentissage par les pairs)</p> <p>Conférence sur la place et les effets du sport dans la vie des enfants</p> <p>Réunion des directeurs généraux (l'accent étant mis en particulier sur les athlètes professionnels et les mouvements sportifs en tant que modèles)</p> <p>Conférence</p>	<p>2021 - 2022</p> <p>Premier semestre de 2022</p> <p>Second semestre de 2022</p> <p>2021 - 2023</p>	<p>DE</p> <p>Présidence FR</p> <p>Présidence CZ</p> <p>Commission</p>

	Double carrière de l'athlète	<ul style="list-style-type: none"> — Sensibilisation — Échange des meilleures pratiques — Suivi des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la double carrière des athlètes ⁽⁸⁾ 	Conseil et instances préparatoires	Débat d'orientation (Second semestre de 2021)	Présidence SI
Égalité entre les femmes et les hommes	<ul style="list-style-type: none"> — Augmenter la proportion de femmes dans les organisations sportives et les clubs sportifs, en particulier comme entraîneuses et aux postes de direction — Conditions égales (y compris les rémunérations) pour les athlètes, entraîneurs, officiels, membres du personnel, etc. féminins et masculins — Accroître la couverture médiatique des compétitions sportives féminines, lutter contre les stéréotypes, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> — Échange des meilleures pratiques — Enrichissement des connaissances — Suivi des conclusions du Conseil du 21 mai 2014 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ⁽⁹⁾ et des recommandations du groupe d'experts sur la bonne gouvernance visant à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport (2016) ⁽¹⁰⁾ 	<p>Conférence</p> <p>Conseil et instances préparatoires</p>	<p>2022 – 2023</p> <p>(évent.) Conclusions du Conseil (second semestre de 2023)</p>	<p>Commission</p> <p>Présidence ES</p>
Diplomatie sportive	Diplomatie sportive dans le cadre des relations extérieures de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> — Échange des meilleures pratiques — Enrichissement des connaissances — Suivi des conclusions du Conseil sur la diplomatie sportive ⁽¹¹⁾ 	<p>Conférence</p> <p>Groupe d'États membres intéressés</p>	<p>Premier semestre de 2021</p> <p>Premier semestre de 2023</p>	<p>Présidence PT</p> <p>HR</p>
Modèle européen du sport	<p>Impact des compétitions sportives fermées sur le système du sport organisé, compte tenu de la spécificité du sport</p> <p>Éventuels défis auxquels les organisations et fédérations sportives européennes sont confrontées (<i>titre provisoire</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Enrichissement des connaissances — Analyse de la situation factuelle et juridique — Sensibilisation 	<p>Conseil et instances préparatoires</p> <p>(évent.) Étude</p>	<p>(évent.) Conclusions du Conseil (second semestre de 2021)</p> <p>2022</p>	<p>Présidence SI</p> <p>Commission</p>

Droits des athlètes	Droits et conditions de travail des athlètes, en particulier ceux liés à la participation à des manifestations sportives (notamment les droits de commercialisation, la liberté d'expression, la protection juridique, la non-discrimination)	<ul style="list-style-type: none"> — Sensibilisation — Enrichissement des connaissances — Analyse de la situation factuelle et juridique 	Séminaire (évent.) Étude	2023	Commission Commission
Renforcement et promotion de la bonne gouvernance dans le sport	Identifier les obstacles à surmonter dans le sport en matière de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> — Échange des meilleures pratiques — Analyse comparative 	Conférence	2022 – 2023	BG SE
Lutte contre la manipulation des compétitions sportives	Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives ("Convention de Macolin")	<ul style="list-style-type: none"> — Examiner, avec la Commission, les moyens de sortir de l'impasse en ce qui concerne la Convention afin de permettre à l'UE et à tous ses États membres d'achever leurs processus de ratification respectifs et d'adhérer à la Convention — Suivi des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la lutte contre la corruption dans le sport ⁽¹²⁾ 	Conseil et instances préparatoires	2021 - 2022	Présidences Commission

⁽¹⁾ Article 165, paragraphe 2, du TFUE "L'action de l'Union vise (...) à développer la dimension européenne du sport, (...) en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des plus jeunes d'entre eux."

⁽²⁾ <https://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetailDoc&id=25000&no=1>

⁽³⁾ JO C 419 du 12.12.2019, p. 1.

⁽⁴⁾ Article 165, paragraphe 2, du TFUE L'action de l'Union vise à (...) développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives (...).

⁽⁵⁾ JO C 192 du 7.6.2019, p. 1.

⁽⁶⁾ Article 165, paragraphe 1, du TFUE: "L'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte (...) de sa fonction sociale et éducative."

⁽⁷⁾ JO C 196 du 8.6.2018, p. 23.

⁽⁸⁾ JO C 168 du 14.6.2013, p. 10.

⁽⁹⁾ JO C 183 du 14.6.2014, p. 39.

⁽¹⁰⁾ https://ec.europa.eu/assets/eac/sport/library/policy_documents/expert-group-gender-equality_fr.pdf

⁽¹¹⁾ JO C 467 du 15.12.2016, p. 12.

⁽¹²⁾ JO C 416 du 11.12.2019, p. 3 (voir point 26).

Domaine prioritaire: les dimensions socioéconomique et environnementale du sport

Sujet clé	Thème	Objectif	Cadres de travail	(évent.) Résultat escompté / délai	Chef(s) de file
Innovation et transition numérique	L'innovation sportive dans toutes ses dimensions et à tous les niveaux du secteur sportif (y compris les clubs sportifs locaux)	<ul style="list-style-type: none"> — Échange des meilleures pratiques — Enrichissement des connaissances — Suivi des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le sport comme facteur d'innovation et de croissance économique ⁽¹⁾ 	Conseil et instances préparatoires	(évent.) Conclusions du Conseil sur l'innovation dans le sport (Premier semestre de 2021)	Présidence PT
			Séminaire	Premier semestre de 2021	Présidence PT
			Groupe d'États membres intéressés	Premier semestre de 2021	BG
			Groupe d'États membres intéressés (en particulier en ce qui concerne l'utilisation des outils numériques pour la formation des entraîneurs ⁽²⁾)	2021 - 2022	DE HR
			Séminaire	Second semestre de 2023	BE
Sport vert	<ul style="list-style-type: none"> — Éducation pour un sport durable — Pratiques du sport, installations et manifestations sportives respectueuses de l'environnement — Évolution du sport et de sa pratique dans le contexte du changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> — Échange des meilleures pratiques — Enrichissement des connaissances — Sensibilisation — Élaboration d'une proposition de cadre commun assorti d'engagements partagés, en tenant compte du pacte européen pour le climat 	Groupe d'experts	2021 – 2023	Commission
			Groupe d'États membres intéressés	2021 - premier semestre de 2022	Présidence FR NL
			Conseil et instances préparatoires	(évent.) Résolution du Conseil concernant un pacte vert pour le sport, éventuellement accompagnée d'une déclaration par les diverses parties prenantes (Premier semestre de 2022)	Présidence FR
Installations sportives	Planification, construction et entretien durables	<ul style="list-style-type: none"> — Échange des meilleures pratiques — Enrichissement des connaissances — Sensibilisation 	Groupe d'États membres intéressés (activités d'apprentissage par les pairs)	2021	DE
			Conférence	Second semestre de 2022	Présidence CZ
			Conseil et instances préparatoires	(évent.) Conclusions du Conseil sur une infrastructure sportive durable et accessible (second semestre de 2022)	CZ Présidence

		— Suivi des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'impact de la pandémie de COVID-19 et la relance du secteur sportif ⁽⁷⁾			
Renforcer la relance du secteur sportif ainsi que sa résilience face aux crises durant et après la pandémie de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> — Incidence de la pandémie à moyen et long terme sur les sports professionnels, de haut niveau et amateurs — Nécessité éventuelle d'apporter des modifications structurelles au système sportif — Rôle des pouvoirs publics — Possibilités de financement 	<ul style="list-style-type: none"> — Analyse de la situation — Échange des meilleures pratiques — Élaboration de la stratégie — Suivi des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'impact de la pandémie de COVID-19 et la relance du secteur sportif ⁽⁸⁾ 	Conférence Groupe d'experts	2021 2021 – 2023	ES Commission

⁽¹⁾ JO C 436 du 5.12.2014, p. 2.

⁽²⁾ Suivi des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le rôle des entraîneurs dans la société (JO C 423 du 9.12.2017, p. 6) et des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil intitulées «Renforcer les possibilités pour les entraîneurs d'acquérir des aptitudes et des compétences» (JO C 196 du 11.6.2020, p. 1).

⁽³⁾ JO C 212 du 14.6.2016, p. 14.

⁽⁴⁾ <https://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetailDoc&id=23271&no=1&Lang=FR>

⁽⁵⁾ https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/declarationjop2024_europe_fr.pdf

⁽⁶⁾ JO C 449 du 13.12.2018, p. 1.

⁽⁷⁾ JO C 214 I du 29.6.2020, p. 1.

⁽⁸⁾ Voir la note de bas de page no 28.

Domaine prioritaire: la promotion de la participation à des activités sportives et à une activité physique bienfaisante pour la santé

Sujet clé	Thème	Objectif	Cadres de travail	Résultat escompté / délai	Chef(s) de file
Création de possibilités adéquates de pratique du sport et d'activité physique pour toutes les générations	Développement stratégique du sport et de l'activité physique au niveau local	— Échange des meilleures pratiques — Enrichissement des connaissances	Groupe d'États membres intéressés	2021 – 2022	DE
	Accroître la place et l'impact du sport dans la vie des enfants	— Suivi des conclusions du Conseil sur la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants ⁽¹⁾	Conférence Conseil et instances préparatoires	Premier semestre de 2022 (évent.) Conclusions du Conseil (premier semestre de 2022)	Présidence FR Présidence FR
Promotion de l'activité physique	— Suivi de l'activité physique tout au long de la vie — Coopération intersectorielle avec les institutions concernées (notamment les écoles) — Rôle des médias	— Sensibilisation — Enrichissement des connaissances — Échange des meilleures pratiques	Conférence Conseil et instances préparatoires	Second semestre de 2021 (évent.) Conclusions du Conseil (second semestre de 2021)	Présidence SI Présidence SI

⁽¹⁾ JO C 417 du 15.12.2015, p. 46.

ANNEXE II

Principes relatifs aux cadres de travail et à l'établissement des rapports

1. Le plan de travail de l'UE en faveur du sport sera mis en œuvre, en particulier, au moyen de groupes d'experts, de groupes d'États membres intéressés (activités d'apprentissage par les pairs), de réunions de clusters, de conclusions du Conseil, de conférences et d'études.
2. Les groupes d'experts sont conçus pour assurer une participation plus large des États membres, en y associant le mouvement sportif et d'autres parties prenantes au niveau de l'UE. La participation est ouverte à tout moment à tous les États membres. Les États membres pourraient envisager (également), lorsque c'est approprié, de désigner des représentants de leur mouvement sportif national au sein d'un groupe d'experts.

Les groupes d'experts sont présidés par la Commission conformément aux dispositions de la décision C(2016) 3301 ⁽¹⁾. Lors de la sélection de représentants du mouvement sportif et d'autres acteurs du sport, la Commission est invitée à tenir compte, en particulier, de la pertinence de l'institution concernée et de l'expertise en la matière des représentants spécifiquement désignés.

3. Des groupes d'États membres intéressés seront organisés par un ou plusieurs États membres, entre autres afin de procéder à un échange plus détaillé d'informations sur des sujets et des questions spécifiques. La participation à des groupes d'États membres intéressés est ouverte à tous les États membres. Des représentants du mouvement sportif ou d'autres parties prenantes concernées pourraient également y être associés. Il est également loisible aux États membres de constituer des groupes d'États membres intéressés en fonction de sujets non énumérés à l'annexe I.

Les groupes d'États membres intéressés peuvent, s'ils le jugent nécessaire, définir leurs propres procédures et structures de travail en fonction de leurs besoins spécifiques et des résultats escomptés. La Commission sera associée aux travaux de ces groupes et, si les conditions budgétaires sont remplies, elle peut apporter un soutien financier aux travaux des groupes d'États membres intéressés (en tant qu'activité d'apprentissage par les pairs).

4. Des réunions de clusters sont organisées par la Commission sur un thème spécifique afin de présenter les travaux et les résultats des projets pertinents financés au titre du volet "Sport" d'Erasmus+ ou d'autres programmes de financement de l'UE.
5. La participation des États membres à la mise en œuvre du plan de travail est volontaire.
6. Les réunions de groupes d'experts ou de groupes d'États membres intéressés ainsi que les conférences et les réunions de clusters peuvent également se dérouler de manière virtuelle dans les cas appropriés.
7. La Commission adressera un rapport au groupe "Sport" sur l'état d'avancement des travaux au sein des groupes d'experts ainsi que sur les conférences, réunions de clusters et études, et présentera leurs résultats. Les présidences du Conseil feront de même en ce qui concerne les événements qu'elles organisent. Les groupes d'États membres intéressés peuvent désigner des représentants pour faire de même.
8. Les ordres du jour et rapports de tous les groupes sont systématiquement mis à la disposition de tous les États membres, indépendamment de leur niveau de participation dans un domaine donné. Les résultats produits par les groupes seront publiés et diffusés aux niveaux national et de l'UE par les canaux appropriés.

⁽¹⁾ Décision de la Commission du 30 mai 2016 établissant des règles horizontales relatives à la création et au fonctionnement des groupes d'experts de la Commission [C(2016) 3301 final]: <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/3/2016/FR/3-2016-3301-FR-F1-1.PDF>